

HAÏTI

Les arrestations illégales et arbitraires se poursuivent tandis que le climat de violence politique met à mal les droits humains

Index AI : AMR 36/056/2004

ÉFAI

Mardi 19 octobre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International craint que le père Gérard Jean-Juste actuellement détenu au poste de police de Pétionville ne soit un prisonnier d'opinion. Cet homme pourrait avoir été arrêté uniquement en raison de son affiliation et de ses opinions politiques.

Gérard Jean-Juste a été arrêté dans l'église de Sainte-Claire à Petite Place Cazeau, quartier pauvre de Delmas dans la banlieue de Port-au-Prince. Mercredi 13 octobre, vers 14h30, des membres de la police nationale en uniforme et en civil, dont certains portaient un masque, ont fait irruption dans le presbytère où le prêtre Jean-Juste distribue de la nourriture deux fois par semaine à environ 250 enfants et des dizaines d'adultes du quartier. Selon les témoignages recueillis par Amnesty International, les policiers auraient frappé le prêtre en le traînant dehors, le blessant au bras et au pied.

Son arrestation serait liée à la poussée de violence qui aurait entraîné la mort de plus de 40 personnes dans la capitale haïtienne depuis le 30 septembre. D'après l'avocat de Gérard Jean-Juste, les policiers venus chercher le prêtre n'auraient pas présenté de mandat d'arrêt dûment signé par une autorité compétente. La Constitution haïtienne prévoit pourtant que l'arrestation et la détention, sauf en cas de flagrant délit, n'auront lieu que sur un mandat écrit d'un fonctionnaire légalement compétent.

Les autorités auraient déclaré à la suite de son arrestation qu'il s'agissait d'un acte préventif en relation avec des informations en leur possession établissant un lien entre le prêtre et des groupes armés soutenant Jean-Bertrand Aristide, mais à ce jour aucun élément de preuve n'a été fourni. Pour Amnesty International, si cette arrestation a été motivée politiquement par le fait que Gérard Jean-Juste a soutenu oralement l'ancien président Jean-Bertrand Aristide, le prêtre peut être considéré comme un prisonnier d'opinion.

La détention pour une durée indéterminée sans inculpation ni jugement, telle qu'elle est trop souvent utilisée en Haïti, viole les droits

humains fondamentaux et la législation haïtienne. Amnesty International exhorte les autorités haïtiennes à s'en tenir à la primauté de la loi en conformité avec la Constitution du pays et à respecter les droits les plus élémentaires du père Jean-Juste. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>